

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 mars 2022
Délibération n° : 2022_19
Date de convocation : 23 mars 2022

Objet : Demande de subvention pour la mise en place d'une garde forestière

Par la suite d'une convocation en date du 23 mars 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la salle des fêtes d'Arvieux, le 29 mars 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, excusé
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé,
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Christian BLANC

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Le diagnostic climat énergie en vue du renouvellement de la charte 2024-2039
- Le plan « Guerre du feu » mis en place par la Région Sud en 2016,

Considérant :

- Que la forêt occupe une place prépondérante au sein du Parc naturel régional du Queyras ;
- Que les espaces forestiers constituent des espaces de vie et d'activités (tourisme, activités de loisirs et de détente, exploitation du bois, maintien des sols et de l'équilibre écologique...) et qu'ils remplissent de multiples fonctions économiques, sociales, paysagères et environnementales ;
- Que le Parc naturel régional du Queyras est concernée par un risque incendie, en particulier dans un contexte de changement climatique qui laisse de plus en plus présager des températures estivales élevées et des précipitations moindres ;
- Que depuis 2017, une nouvelle politique régionale « Guerre du Feu » vise à prévenir le risque d'incendie au travers notamment de la mise en place d'une Garde Régionale Forestière déployée sur l'ensemble de la région et en particulier dans les territoires de Parcs naturels régionaux ;

Le Comité syndical, réuni le 29 mars 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 28
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre : 00 Pour : 28
Nombre de membres présents :	14	Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	02	

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 005-250500600-20220329-2022_19-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 mars 2022
Délibération n° : 2022_19
Date de convocation : 23 mars 2022

Objet : **Demande de subvention pour la mise en place d'une garde forestière**

De demander une subvention à la Région Sud d'un montant de 9 600 € TTC en fonctionnement et 4 000 € en investissement.

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT ou TTC*		Recettes		%
Salaire Garde forestiers 2 agents (2 mois + 1 semaine) fct	10 000	Région Sud fct	9 600	80 %
Frais de déplacements fct	2 000			
		Autofinancement fct	2 400	20 %
Coût total	12 000 TTC	Coût total	12 000 TTC	100 %

Vélo électrique Inv	6 200			
		Région sud Inv	4 000	64.5 %
		Autofinancement Inv	2 200	35.5 %
Coût total	6 200 TTC	Coût total	6 200 TTC	100 %

*HT lorsqu'il s'agit de dépenses d'investissement
TTC lorsqu'il s'agit de dépenses de fonctionnement

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

